



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 24/08/20

Service Economie Agricole  
Unité Installation, Structures et Gestion des Crises Agricoles  
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX  
☎ : 04 66 62.62.02  
Mél : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

**Objet :** calamités agricoles – sécheresse du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse du 1er juin au 30 septembre 2019. Cette reconnaissance porte sur les pertes de récoltes sur miel.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 24/07/2020 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage.

Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services ou sur le site internet <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2..>

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard avant le 02/10/2020

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Chef du Service Economie  
Agricole,

Catherine BERGOGNE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 24/07/2020, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notices explicatives de la demande d'indemnisation.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

2020.07.09\_30..RC

**ARRETE**

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du Gard

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2020 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Gard suite à la sécheresse du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture le 17 juillet 2020 à l'issue d'une consultation électronique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 21 février 2020 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

**3) Biens sinistrés :**

Pertes de récolte sur miel

**Zone sinistrée :**

Département sauf les communes de Saint-Sauveur-Camprieu, Dourbies, Trèves, Causse-Begon, Revens, Lanuejols.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

**24 JUIL. 2020**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

**Pour le Ministre et par délégation  
L'ingénieur en chef des mines**

**Serge LHERMITTE**